



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

**Séance du 11 avril 2023**

### Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le onze avril, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 5 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

**Étaient présents :** François WYSZKOWSKI, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Willy GALVAIRE, Laëtitia MARTY, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Karine ROSSETTO, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET, Stéphane BONNOUVRIER et Gisèle JUNG-LAFORGE.

**Étaient représentés :** Brigitte ROUAN par Audrey GUINET, François MULLER par Delphine CAROSI, Patrice PELLEGRINI par Laëtitia MARTY, Lucas PELLEGRINI par Georges CAUVIN et Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

**Étaient absents :** Néant

Madame Karine ROSSETTO a été nommée secrétaire de séance.

### DELIBERATION N° D2023-007

Affaires Générales

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2023**

Monsieur Le Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 février 2023.

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 30 mars 2023.

Ouï cet exposé

**Commentaires avant le vote :**

Stéphane Bonnouvrier prend la parole et explique que la séance du conseil précédent a été clôturée avant sa prise de parole. Considérant que dans ces conditions il n'a pas pu s'exprimer librement il s'abstiendra lors du vote de la présente délibération.

**Audrey Guinet :**

A la lecture du procès-verbal de la séance du 21 février, dans les commentaires de Monsieur Bricout (ligne 6, il annonce 15 caméras et 5 à lecture de plaques, sur l'étude il est clairement noté 13 caméras et 7 à lecture de plaques, encore une fois il est dommage que nous n'ayons pas eu ce rapporta avant, nous aurions eu nos réponses.

En ligne 11 des commentaires, coût de l'étude, le montant donné par monsieur Cauvin est d'environ 7000€, le lendemain la réponse donnée par les services après demande et un engagement, 17010€ soit 10000€ de plus qu'annoncé.

Pour rappel, en 2021 et reporté en 2022, nous avons voté un budget de 5000€ pour l'étude de la vidéoprotection, ce montant a été plus que triplé et vous nous demandez après avoir fait cet engagement de le valider dans le budget 2023, donc le budget a triplé sans même demander l'avis du conseil avant.

De plus, comme écrit par Stéphane et souligné lors de la préparation du conseil par Benoît, sur cette étude qui a été très onéreuse que vous avez commandé, la page 29 ne correspond pas à la commune du Bar-sur-Loup et elle a été envoyée en l'état en préfecture !

Concernant les PV de séances comme déjà demandé aux services, ils doivent être mis en ligne sur le site de la mairie dans les 8 jours après validation par le conseil. A ce jour (sauf s'ils sont tellement bien rangés que je ne les ai pas trouvés) mais ils n'y figurent pas.

Monsieur Cauvin assure à Madame Guinet, que le dossier qui sera envoyé en préfecture lors de la demande de subvention ne comportera pas la page 29.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré :**

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN (procuration), F. MULLER (procuration), G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI (procuration), M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI (procuration), K. ROSSETTO, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW (procuration) , A. BOUCHET, D. CAROSI, A. GUINET, R. RIBERO, G. JUNG-LAFORGE et B. CUNY
CONTRE	-
ABSTENTION	S. BONNOUVRIER
<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</b>	<b>adopte à la MAJORITE la délibération D2023-007</b>

**ADOPTE**

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2023.

**DELIBERATION N° D2023-008**

Affaires Générales

**Objet : Modification des représentants au Conseil d'Administration – SPL HYDROPOLIS**

Monsieur CAUVIN adjoint aux travaux et au cadre de vie expose,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTre », qui a modifié l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération pour y intégrer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les « compétences Eau potable » et « Assainissement des eaux usées », laquelle recouvre d'une part, l'assainissement collectif et d'autre part, l'assainissement non collectif des eaux usées ;

**Vu** la délibération n° CC.2020.024 du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 désignant les représentants de la CASA qui siègent au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (ci-après SPL) Hydropolis ;

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire n°CC.2020.130 en date du 28 septembre 2020, n° CC.2020.218 en date du 16 novembre 2020 et CC.2021.193 en date du 8 octobre 2021, modifiant les représentants au Conseil d'administration de la SPL Hydropolis ;

Suite à la cession des actions des communes de BIOT et ROQUEFORT-LES-PINS à la CASA, le périmètre de la SPL HYDROPOLIS a été réduit.

Par délibération du Conseil communautaire n° CC.2022.207 en date du 28 novembre 2022, le nombre de membres amenés à siéger au Conseil d'administration de la SPL Hydropolis est passé de 17 à 8 :

<b>Membres</b>	<b>Nombre d'administrateurs actuels</b>	<b>Nombre d'administrateurs futurs</b>
LE BAR SUR LOUP	1	1
VALBONNE	5	3
CASA	11	5
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>8</b>

Lors de ce conseil, les membres du Conseil d'administration de la SPL Hydropolis, pour la CASA ont été désignés, à savoir Monsieur Joseph CESARO, Madame Elisabeth DEBORDE, Monsieur François WYSZKOWSKI, Monsieur Gibert HUGUES et Monsieur Gérald LOMBARDO.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir :

- **Approuver** la nouvelle répartition des sièges entre les collectivités actionnaires telle que ci-dessus mentionnée, passant ainsi de 17 à 8 administrateurs
- **Maintenir** Monsieur Georges Cauvin administrateur au sein du Conseil d'administration de la SPL Hydropolis pour la commune du Bar sur Loup

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'Unanimité,**

#### **DECIDE :**

- **D'ACTER** la nouvelle répartition des sièges, passant de 17 à 8 administrateurs
- **DE MAINTENIR** Monsieur Georges CAUVIN administrateur au sein du Conseil d'administration de la SPL Hydropolis pour la commune du Bar sur Loup

#### **DELIBERATION N° D2023-009**

Service Foncier

**Objet : Approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine**

Monsieur le Maire expose,

En vertu de la loi relative à la liberté de Création, à l'architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) évolue de droit en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Vu le Code du patrimoine, notamment l'article L.631-4 prévoyant les modalités d'élaboration du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), ainsi que la procédure décrite aux articles D631-7 à D631-11 ;

Vu les articles L631-3 et D631-5 du code du patrimoine définissant la composition et le fonctionnement de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 du Ministre de la Culture, fixant le modèle de légende des PVAP ;

Vu la délibération n°2017-83 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017, portant création du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu les délibérations n°2019-038 du 13 juin 2019 et n°2021-028 du 8 juin 2021 du conseil municipal portant composition et désignation des membres de la commission locale du SPR ;

Vu la délibération n°2021-003 du 21 janvier 2021 arrêtant le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, après avis favorable de la commission locale réunie le 9 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture dans sa séance du 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA), notamment lors de la réunion d'examen conjointe du 15 juin 2021 ;

Vu les modifications apportées au projet, suite aux remarques notamment de la chambre d'agriculture, assouplissant les règles pour l'installation des serres et abris dans le secteur S4 (socle bas) ;

Vu l'avis rendu par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) le 15 novembre 2021, précisant dans le cadre de l'examen au cas par cas que le projet de PVAP n'était pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 8 février au 11 mars 2022 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur en date du 23 mars 2022, donnant un avis favorable sur le projet de PVAP de la commune ;

Vu les modifications apportées au projet suite à la consultation du public, qui ne remettent pas en cause l'équilibre général du PVAP ;

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 14 octobre 2022, émettant un avis très favorable à la création du PVAP ;

Vu l'approbation du Préfet de Région en date du 3 février 2023 sur le projet de PVAP ;

Considérant que les objectifs poursuivis par Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ont été définis autour de trois grandes orientations :

- Protéger et mettre en valeur des éléments de patrimoine
- Maintenir la perception de la silhouette du bourg et les paysages du socle du village
- S'adapter aux modes de vie contemporains, en adéquation avec la qualité du bâti existant,

Le dossier PVAP comprend les pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation auquel est annexé le diagnostic
- 2- Règlement
- 3- Document graphique 1
- 4- Document graphique 2

Considérant que le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L631-4 du Code du patrimoine ;

#### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **Préciser** que conformément à l'article D631-11 du code du patrimoine, le PVAP fera l'objet des mesures de publicités suivantes :
  - Affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois
  - Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- **Préciser** que la présente délibération accompagnée du dossier de PVAP annexé sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes, en sa qualité de représentant de l'Etat
- **Préciser** que le PVAP, substitué de plein droit à la ZPPAUP, a le caractère de servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan local d'urbanisme de la commune en application du code de l'urbanisme
- **Préciser** que le PVAP approuvé est consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune
- **Préciser** que le PVAP est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131- et L2131-2 du CGCT
- **Autoriser** le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

### DECIDE

- **D'Approuver** le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **De Préciser** que conformément à l'article D631-11 du code du patrimoine, le PVAP fera l'objet des mesures de publicités suivantes :
  - Affichage de la présente délibération en mairie pendant un mois
  - Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- **De Préciser** que la présente délibération accompagnée du dossier de PVAP annexé sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes, en sa qualité de représentant de l'Etat
- **De Préciser** que le PVAP, substitué de plein droit à la ZPPAUP, a le caractère de servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan local d'urbanisme de la commune en application du code de l'urbanisme
- **De Préciser** que le PVAP approuvé est consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune
- **De Préciser** que le PVAP est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131- et L2131-2 du CGCT
- **D'Autoriser** le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

### DELIBERATION N° D2023-010

Ressources Humaines

Objet : **Création de 4 emplois permanents dans le cadre d'avancement de grade**

Monsieur François WYSZKOWSKI expose,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
**Vu** la délibération en date du 27/09/2022 portant modification du tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que quatre agents de la collectivité, remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur Le Maire à créer :

- **1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet pour avancement de grade, d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2023 :
  - Filière: Administrative
  - Cadre d'emplois : C
  - Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe
  - Ancien effectif : 5
  - Nouvel effectif : 6
  
- **3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet pour avancement de grade, de 3 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2023 :
  - Filière: Technique
  - Cadre d'emplois : C
  - Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe
  - Ancien effectif : 1
  - Nouvel effectif : 4

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

**AUTORISE Monsieur le Maire à créer :**

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour avancement de grade, d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2023 :

- Filière: Administrative
- Cadre d'emplois : C
- Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 6

- 3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour avancement de grade, de 3 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2023 :

- Filière: Technique
- Cadre d'emplois : C
- Grade : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 4

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023.

### DELIBERATION N° D2023-011

Ressources Humaines

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois des titulaires et non titulaires**

Monsieur François WYSZKOWSKI expose,

**Conformément** à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Vu** le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 28/11/2022,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 23/02/2023 sur les suppressions d'emplois.

**Considérant** qu'au fil des ans, les avancements de grade, les départs en retraite, les démissions etc., de nombreux postes se trouvent vacants ou inadaptés.

Le tableau des emplois de la collectivité devant refléter au plus juste la réalité, il convient de supprimer des postes à compter du 01/06/2023 selon tableau ci-joint (voir annexe) :

#### **SUPPRESSION DES EMPLOIS PERMANENTS :**

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet filière administrative pour démission :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet filière technique pour avancement de grade à supprimer :

- ancien effectif 8
- nouvel effectif 5

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet filière technique pour avancement de grade à supprimer :

- ancien effectif 6
- nouvel effectif 5

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet 28heures filière technique pour nomination à temps complet :

- ancien effectif 2
- nouvel effectif 1

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet filière police pour mise à la retraite :

- ancien effectif 2
  - nouvel effectif 1
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet 28heures filière animation pour nomination à temps complet :
  - ancien effectif 3
  - nouvel effectif 2
- 1 poste d'adjoint administratif filière administrative pour avancement de grade à supprimer :
  - ancien effectif 2
  - nouvel effectif 1

**SUPPRESSION DES EMPLOIS NON PERMANENTS :**

- 3 postes d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet 31h30 filière animation pour création de poste à temps complet :
  - ancien effectif 4
  - nouvel effectif 1
- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non-complet 28heures filière animation pour nomination stagiaire à 28h00 :
  - ancien effectif 1
  - nouvel effectif 0
- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non-complet 34heures pour suppression :
  - ancien effectif 1
  - nouvel effectif 0

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs pour l'emploi des titulaires annexé, selon les opérations suscitées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'Unanimité,**

**APPROUVE**

- la mise à jour du tableau des effectifs pour l'emploi des titulaires annexé, selon les opérations suscitées.

**DELIBERATION N° D2023-012**

Crèche

Objet : **Modification du règlement intérieur de la crèche municipale « Elise et Célestin »**

Madame Jocelyne Bourel, adjointe à la petite enfance expose,

Par délibération n° D2019-034 en date du 13 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la crèche municipale « Elise et Célestin ».

Le règlement intérieur de la crèche, qui a pour objectif de fixer les conditions d'admission et d'accueil des enfants à partir de 3 mois jusqu'à 3 ans révolus, ainsi que le mode de fonctionnement et la tarification de cet établissement .

La réforme de la petite enfance de 2021 a pour objectif de clarifier la réglementation de l'accueil des jeunes enfants.

Ainsi, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur actuel pour prendre en compte les évolutions réglementaires.

Les principales modifications portent sur le détail des missions dévolues à la directrice de la crèche, la possibilité d'un accueil en surnombre jusqu'à 115%.

Le règlement modifié comprend désormais plusieurs annexes d'information, notamment sur l'hygiène, le respect du RGPD etc....

Le projet de modification du règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a déjà fait l'objet d'une validation de principe de la part des services CAF et PMI (Protection maternelle et infantile). Le projet sera approuvé par ces organismes après validation par le conseil municipal, et avant mise en application.

Le nouveau règlement intérieur sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2023.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** la modification du règlement intérieur de la crèche municipale, annexé à la présente délibération
- **Autoriser** Monsieur le Maire à le signer et le mettre en exécution

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'Unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'Approuver** la modification du règlement intérieur de la crèche municipale, annexé à la présente délibération
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à le signer et le mettre en exécution

### **DELIBERATION N° D2023-013**

Service finances

**Objet : Approbation du compte administratif 2022 de la commune du Bar-sur-Loup**

*Monsieur Le Maire quitte la séance, ne participe pas aux débats ni au vote de la présente délibération*

Madame Jocelyne BOUREL adjointe aux finances expose,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi pour le budget principal :

#### **Fonctionnement**

Dépenses 2022	4 338 564.12 €
Recettes 2022	4 917 548.72 €
Résultat de l'exercice 2022	578 984.60 €
Report de l'exercice 2021	1 617 684.87 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>2 196 669.47 €</b>

#### **Investissement**

Dépenses 2022	816 407.51 €
Recettes 2022	816 144.52 €
Résultat de l'exercice 2022	- 262.99 €
Report de l'exercice 2021	837 969.39 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>837 706.40 €</b>

**Restes à réaliser en dépenses d'investissement 370 912.06 €**

**Restes à réaliser en recettes d'investissement 97 629.57 €**

**Besoin de financement de la section d'investissement (1068)**

**La section d'investissement (excédentaire de + 564 423.91 €) ne présente aucun besoin de financement**

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** le compte administratif 2022 de la commune du Bar-sur-Loup

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE**

- le compte administratif 2022 de la commune du Bar-sur-Loup

**DELIBERATION N° D2023-014**

Service finances

Objet : **Approbation du compte de gestion 2022 de la commune**

*Madame Jung-Laforge, s'étant absentée, elle ne participe ni aux débats ni au vote*

Madame Jocelyne BOUREL adjointe aux finances expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

Monsieur le Trésorier Principal a établi pour l'année 2022 le compte de gestion suivant :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Recettes 2022	Réalisations	816 144.52 €	4 917 548.72 €	5 733 693.24 €
Dépenses 2022	Réalisations	816 407.51 €	4 338 564.12 €	5 154 971.63 €
Résultats propres de l'exercice 2022		-262.99 €	578 984.60 €	578 721.61 €
Résultats reportés exercice précédent 2021		837 969.39 €	1 617 684.87 €	2 455 654.26 €
Résultats de clôture 2022		837 706.40 €	2 196 669.47 €	3 034 375.87 €

Considérant l'identité des valeurs des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'année 2022,

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** le compte de gestion du budget 2022 de la commune présenté par Monsieur le Trésorier Principal

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE**

- le compte de gestion du budget 2022 de la commune présenté par Monsieur le Trésorier Principal

## **DELIBERATION N° D2023-015**

Service finances

Objet : **Affectation des résultats de l'année 2022 sur le budget 2023 – Budget principal**

Madame Jocelyne BOUREL adjointe aux finances expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles R.2311-11 A et R. 2311-12  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la Commune du Bar sur Loup approuvé par le projet de délibération n°7,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget communal approuvé par le projet de délibération n°8 ;

Considérant que l'excédent constaté à ces comptes administratifs s'établit ainsi qu'il suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
Excédent antérieur reporté 2021	1 617 684.87 €
Résultat propre de l'exercice 2022	578 984.60 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	2 196 669.47 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Affecter** les résultats 2022 pour le budget principal pour l'année 2023 comme indiqué, à savoir :

	<b>DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET PRINCIPAL</b>
Report de l'excédent en section de fonctionnement R002	2 196 669.47 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à l'unanimité

#### **DECIDE**

- **D'affecter** les résultats 2022 pour le budget principal pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessus.

## **DELIBERATION N° D2023-016**

Service finances

Objet : **Constitution de la provision pour dépréciation des créances douteuses**

Madame Jocelyne BOUREL adjointe aux finances expose,

Suite à la demande de notre trésorerie, nous avons comptabilisé une provision pour créances douteuse en 2022 pour un montant de 17 757,49 €.

La Commune est paramétrée avec un régime budgétaire concernant les provisions.

Aussi, la provision constituée en 2022, doit faire l'objet d'une reprise en 2023.

Il y a donc lieu de prévoir une recette de fonctionnement au chapitre 042-781 pour le montant de cette provision, à savoir 17 757.49 € et une dépense au 040-4912 du même montant.

Parallèlement, nous devons comptabiliser une dotation aux provisions pour créances douteuses au titre de 2023, de 15% (minimum) des créances de plus de deux ans pour un montant de 20 692,22€.

Cette somme sera appelée à être revue à la baisse en fonction des recouvrements que l'on pourra obtenir dans le courant de l'année 2023. Elle sera revue au moment de son exécution budgétaire.

Par conséquent, nous devons prévoir au budget pour cette provision, une dépense au 042-681 et une recette au 040-4912.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir inscrire au budget 2023 les deux opérations suivantes :**

**REPRISE 2022 :**

- o Recette de fonctionnement au chapitre 042-781 de 17 757,49€
- o Dépense au chapitre 040-4912 de 17 757,49€

**Et**

**CONSTITUTION 2023 DE PROVISION**

- o Dépense au chapitre 042-681 de 20 692,22€
- o Recette au chapitre 040-4912 de 20 692,22€

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE**

**- D'inscrire au budget les deux opérations suivantes :**

**REPRISE 2022 :**

- o Recette de fonctionnement au chapitre 042-781 de 17 757,49€
- o Dépense au chapitre 040-4912 de 17 757,49€

**Et**

**CONSTITUTION 2023 DE PROVISION**

- o Dépense au chapitre 042-681 de 20 692,22€
- o Recette au chapitre 040-4912 de 20 692,22€

**DELIBERATION N° D2023-017**

Service finances

Objet : **Vote du taux des taxes locales 2023**

Madame Jocelyne BOUREL adjointe aux finances expose à l'assemblée,

Depuis la réforme de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020, supprimant progressivement la taxe d'habitation sur les résidences principales, seule a été maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS), dont le taux a été gelé entre 2020 et 2022.

Pour l'année 2023, les communes et EPCI retrouvent le pouvoir de moduler leur taux de THS, dans le respect des règles de lien.

Ainsi, la commune qui souhaite augmenter son taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit également et obligatoirement augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification n°1259 avant le 15 avril 2023.

S'agissant de l'évolution des bases d'imposition 2023, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives est fixé à 1.071, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à +7.1%.

Pour rappel :

- Taux TH figé de la taxe d'habitation 9.74 %
- Taux de TFPB 2022= 17.86 %
- Taux TFNB 2022 = 28.66 %

Les taux de référence TFPB et TFNB incluent la part communale et départementale, avec application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2023 :

Nature des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2023*	Taux votés en 2023	Produits attendus
Foncier bâti	7 353 000	19.11 %	1 405 158
Foncier non bâti	39 200	30.67 %	12 023
Taxe habitation résidence secondaire	1 032 535	10.42 %	107 590
	<b>TOTAUX</b>		<b>1 524 771</b>

(\*) Source : Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (1259)

**Commentaires avant le vote :**

Stéphane Bonnouvrier soulève que normalement l'augmentation des taxes doivent servir à développer le village, comme aux alentours, et doute que ce soit pour développer le village mais plutôt pour payer le fonctionnement.

Monsieur Cuny considère quant à lui que cette augmentation n'est pas nécessaire.

Richard Ribéro relève que la commune passe de 5% en 2019 à + de 20% en 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

<b>VOTES</b>	
<b>POUR</b>	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI (procuration), M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI (procuration), K. ROSSETTO, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW (procuration), A. BOUCHET et G. JUNG-LAFORGE
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	B. ROUAN (procuration), F. MULLER (procuration), D. CAROSI, A. GUINET, S. BONNOUVRIER, R. RIBERO et B. CUNY
<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</b>	<b>adopte à la MAJORITE la délibération D2023-017</b>

## APPROUVE

- Les taux d'imposition au titre de l'année 2023 tels que définis ci-dessus

### DELIBERATION N° D2023-018

Service finance

Objet : **Vote du budget primitif 2023**

Madame Jocelyne BOUREL adjointe aux finances expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1

**Vu** le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire de la Commune du Bar sur Loup pour l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes ;

**Considérant** la présentation détaillée du budget primitif principal en réunion préparatoire ;

	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	6 626 634.47 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	2 945 060.53 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	6 626 634.47 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	2 945 060.53 €

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Adopter** le budget primitif principal de l'exercice 2023
- **Voter** les crédits qui y sont inscrits comme décrit ci-dessus.
  - o au niveau du chapitre, pour la section d'investissement
  - o au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement

#### Commentaires avant le vote :

Richard Ribéro :

900 000€ ont été dépensés en 2022 dans la section investissement, alors que c'est un montant de 2 900 000€ prévu dans le budget primitif 2023, à quoi correspond cette augmentation de 2 millions d'euros ?

Georges Cauvin :

Il s'agit des projets.

Stéphane Bonnouvrier :

Ce montant prévoit 400 000€ pour le projet de vidéoprotection qui n'est pas un projet clair.

Georges Cauvin :

Le projet de 400 000 € permettra ainsi d'obtenir la subvention. Il explique qu'en absence de subvention, il n'y aura pas de vidéoprotection.

Stéphane Bonnouvrier :

Nous ne voyons pas les projets, nous n'avons pas d'information claire

Monsieur le Maire :

Concernant la vidéoprotection, le projet est conçu avec les subventions mobilisables, le projet tel qu'il a été présenté et voté permet d'obtenir un maximum de subventions, car le projet n'est finançable qu'à certaines conditions.

Stéphane Bonnouvrier :

Nous n'avons pas de visibilité sur les projets à venir

Audrey Guinet :

Nous n'aurons pas d'informations car les montants des marchés seront inférieurs au seuil de la CAO.

Benoît Cuny :

La proposition de budget qui nous a été présentée prévoyait pour les charges de personnels et assimilés une somme de 2 555 000 €, soit plus de 7,5% d'augmentation par rapport au budget 2022. On nous explique qu'en 2022 l'augmentation du point d'indice au 01/07 n'était prise en compte que sur 6 mois, comme les augmentations de l'indice de traitement minimal des fonctionnaires.

Or, quand on projette les dépenses réelles des 6 derniers mois de 2022 (qui intègrent donc les augmentations de 2022) sur une année pleine en 2023, en prenant soin d'intégrer l'augmentation au 01/2023 du l'indice de traitement minimal, on obtient un chiffre de 2 388 060 €, disons 2 400 000€, soit 155 000€ de moins que le budget que vous proposez.

Pouvez-vous expliquer les intentions qui justifient une telle augmentation budgétaire.

De surcroît, vous nous expliquez que vous avez fait le choix en 2023 de recours important à la sous-traitance pour les opérations notamment de débroussaillage et élagages. On le constate par une augmentation de plus 100 00 € de la ligne budgétaire qui y est consacrée. Cependant, si le travail est sous-traité, il ne sera pas réalisé par des agents, donc on devrait retrouver des économies sur le budget personnel, or il n'en est rien.

Un écart de 155 + 100, soit 255 000 € d'augmentation du budget personnel et assimilé ou sous-traité n'est envisageable qu'au prix de modifications importantes dans l'organisation des agents et des travaux dans notre commune. Dans ce cas, pourriez-vous nous l'expliquer ?

Georges Cauvin relève le mauvais état du débroussaillage des années précédentes. Cette année nous faisons le choix de sous-traiter ce travail dans son intégralité sur toute la commune, le but étant de limiter les heures supplémentaires des agents. Pour ce qui est du montant budgété sur ce poste, il a été surestimé.

Benoît Cuny :

Très bien, du coup, cela devrait donc se voir sur le budget des charges du personnel.

Comment le compte 6078 « autres marchandises » peut se retrouver budgété de 650 000 € alors qu'il n'y a eu aucune dépense en 2022 à ce titre. Quel est le projet ?

Jocelyne Bourel :

Il s'agit du compte de réserve créé par monsieur Galvaire.

Stéphane Bonnouvrier :

Ce poste pourra-t-il servir dans le recours contre Mat'ld ?

Benoît Cuny :

Il s'agit donc d'une réserve de 10% du budget.

Je continue : pouvez-vous expliquer l'origine de l'augmentation du budget de l'indemnité des élus de plus de 21% ?

Jocelyne Bourel :

Nous avons un 6<sup>ème</sup> adjoint.

Benoît Cuny :

Les contrats de maintenance sont budgétés à 102 500€, soit +24% par rapport au réalisé 2022. A quoi cela est-il du ?

Jocelyne Bourel :

Nous avons recours depuis l'année dernière au SICTIAM pour notre parc informatique. Cela concerne les différents contrats de maintenance.

Monsieur le Maire :

Pour éviter des problèmes, nous avons préféré passer l'ensemble de notre parc informatique et de maintenance à un seul et même prestataire qui en plus est très réactif en cas de quelconque soucis.

Georges Cauvin et Alain Bricout :

Pour la maintenance de la vidéoprotection, le montant estimé est de 5% du prix du matériel pendant 5 ans, puis passera à 7% de ce même prix à partir de la 6<sup>ème</sup> année.

Benoît Cuny :

Qu'est-il prévu comme « études et recherches » au budget de fonctionnement pour budgéter 37000€ alors que seuls 3000€ ont été dépensés en 2022 ? Plus de 10 fois plus en 2023 ?

Jocelyne Bourel :

Le budget fluctue d'une année sur l'autre.

Georges Cauvin :

Nous avons comme exemple la poste, études sur le bâti structurel.

Delphine Carosi :

Il s'agit d'investissement et non pas de fonctionnement.

Benoît Cuny :

Cela représente tout de même beaucoup de réserve.

Audrey Guinet :

lignell y a une facture de 27 000€ Bessurane pour du débroussaillage, quel est le projet ?

Maxime Ferrero :

De mémoire, ce n'est pas 27 000€. Nous avons bénéficié d'une subvention de 80 %. Nous sommes par ailleurs dans l'attente d'un retour de la CASA et d'Hydropolis pour connaître les conditions de création d'un accès à l'eau.

Nous avons convenu avec un berger qu'il fasse paître son troupeau pour éviter le débroussaillage.

Audrey Guinet :

Y-a-t-il une ligne travaux pour la réfection de la toiture de la Poste pour 15 000€ ?

Georges Cauvin :

Cette ligne concerne toutes les toitures.

Audrey Guinet et Delphine Carosi :

Non, il n'y en a pas pour 15 000€.

Audrey Guinet : 45500 € pour la toiture de Fanny, 33000 € pour celle du Marius.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI (procuration), M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI (procuration), K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW (procuration) et G. JUNG-LAFORGE
CONTRE	B. ROUAN (procuration), F. MULLER (procuration), D. CAROSI, M. EUZIERE, A. GUINET, S. BONNOUVRIER, R. RIBERO et B. CUNY
ABSTENTION	W. GALVAIRE et A. BOUCHET
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,	<b>adopte à la MAJORITE la délibération D2023-018</b>

## DECIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif principal de l'exercice 2023
- **DE VOTER** les crédits qui y sont inscrits comme décrit ci-dessus.

### DELIBERATION N° D2023-019

Associations Sportives

Objet : **Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Athlétic Philippides dans le cadre de l'organisation de l'URBAN TRAIL**

**Madame Delphine Carosi, membre de l'association, quitte la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.**

Madame Laëtita MARTY, adjointe à la culture et à la communication expose,

L'association Athlétic Philippides organise le 18 mai 2023 l'« Urban Trail » du Bar sur Loup, manifestation placée sous les thèmes du sport et du tourisme.

Les principaux objectifs de l'association pour cette seconde édition sont :

- d'atteindre entre 200 et 250 participants,
- d'offrir une compétition de qualité, référente dans le milieu sportif,
- d'attirer un grand nombre de spectateurs,

Conseil Municipal du 11 avril 2023

Procès-Verbal

Page 15 sur 17

- valoriser le village et ses paysages,
- enfin de participer au développement de la pratique de la course à pied.

L'organisation de cette manifestation permet ainsi de développer la pratique de la course à pied de manière festive et conviviale en offrant une compétition de qualité permettant de découvrir Le Bar sur Loup autrement.

Le budget prévisionnel de l'événement s'élève entre 4000 et 5000 euros.

S'agissant d'un événement récent et de la modernisation du parcours, une aide complémentaire de 2000 euros est proposée à l'association Athlétic Philippides afin de contribuer à la création de l'identité visuelle de cet événement et d'apporter un soutien financier en adéquation avec l'événement.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € à l'association du Athlétic Philippides

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN (procuration), F. MULLER (procuration), G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE, L. MARTY, P. PELLEGRINI (procuration), M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI (procuration), K. ROSSETTO, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW (procuration) , A. BOUCHET, D. CAROSI, A. GUINET, S. BONNOUVRIER, G. JUNG-LAFORGE et B. CUNY
CONTRE	R. RIBERO
ABSTENTION	
<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</b>	<b>adopte à la MAJORITE la délibération D2023-019</b>

**APPROUVE :**

- le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € à l'association Athlétic Philippides

**DELIBERATION N° D2023-020**

Service Associations

Objet : **Attribution de subvention comité des fêtes Barois pour 2023**

Madame Rina Vaney, Adjointe à l'évènementiel expose,

La commune du Bar sur Loup est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale.

La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : culture, sports, vie locale ...

L'association «Comité des Fêtes Barois» a été créée début d'année 2023, et a pour objet principal l'organisation de certaines animations et manifestations de la commune, tel que repas, bals, lotos, vide-greniers etc...

L'association proposera chaque année des festivités qui auront pour vocation d'animer la vie du village.

Dans leur projet figure notamment :

- **La Saint Jean (weekend du 23 juin)** : repas, de festivités et du feu d'artifice
- **Fête nationale** du 14 juillet : repas et son bal, la veille au soir
- **Fête du 15 août** : son repas et son bal, la veille au soir
- **Fête de Noël du village** du 10 au 17 décembre

La commune du Bar sur Loup souhaite encourager les activités du Comité des Fêtes qui sont autant de manifestations destinées aux Barois et aux touristes.

Ces animations contribuent à la valorisation et au rayonnement de notre village, mais également à l'attractivité du territoire.

En raison de l'intérêt que présentent les activités du Comité des Fêtes, la commune propose de lui allouer une subvention de **20 000 euros**.

Une convention d'objectifs sera signée avant le versement de la subvention.

Un contrôle des comptes sera réalisé après chacune des manifestations, pour s'assurer de la bonne gestion de cette nouvelle association.

Conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application du 31 décembre 2021, l'association a signé un **contrat d'engagement républicain**, annexé au dossier de subvention.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** le montant de 20 000 € alloué en subvention à l'association « comité des fêtes Barois » pour l'année 2023

#### **LE MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### **APPROUVE**

- Le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association « Comité des fêtes Barois » pour l'année 2023

**La séance est levée à 19h53 et s'en suivent les questions du public.**

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ **La date de convocation le :** 5 avril 2023
- ✓ **L'affichage en date du :** 5 avril 2023
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 12 avril 2023
- ✓ **La publication en date du :** 12 avril 2023

La secrétaire de séance,

Le Maire,

  
Karine ROSSETTO

François WYSZKOWSKI

